

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230911-lmc132219-AR-1-1
Date de télétransmission :	12 septembre 2023
Date de réception :	12 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0770**

Annule et remplace l'arrêté N° da/2023/0447 portant fixation, à partir du 1er septembre 2023, pour l'exercice 2023, du budget alloué au S.A.M.S.A.H de Nice, géré par l'association TRISOMIE 21

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses I<sup>ère</sup> et III<sup>e</sup> parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, le livre III, titre I<sup>er</sup>, chapitres III et IV ;

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2017 signé le 23 octobre 2015 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'association TRISOMIE 21 ;

Vu le courrier transmis le 20 octobre 2022, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21, a adressé l'annexe d'activité prévisionnelle pour l'exercice 2023 ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

Vu les éléments budgétaires transmis à l'association en date du 7 avril 2023, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu le document transmis le 4 mai 2023, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice géré par l'association TRISOMIE 21, validant les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'arrêté n° DA/2023/0447 du 13 juillet 2023 comporte une erreur en son article 1, le montant versé de janvier à juillet était de 198 821€ et non de 197 442€;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant induit des mensualités ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Pour l'exercice 2023, la dotation du SAMSAH à Nice, géré par l'association TRISOMIE 21 est calculée comme suit :

<b>Dépenses nettes et dotation 2023</b>	<b>347 653 €</b>
Déjà versé par le Département des Alpes-Maritimes de janvier à septembre 2023	258 905 €
<b>Reste à verser du 1er octobre au 31 décembre 2023</b>	<b>88 748 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi à verser d'octobre à décembre 2023</b>	<b>29 583 €</b>
<b>Montant mensuel arrondi qui devra s'appliquer à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à fixation de la dotation 2024</b>	<b>28 971 €</b>

**ARTICLE 2** : Les prix de journée 2023 sont fixés comme suit :

<b>Structure</b>	<b>a) Activité</b>	<b>b) Prix de journée 2023 *</b>	<b>c) Prix de journée d'octobre à décembre 2023</b>
SAMSAH	10 098	<b>34,43 €</b>	<b>36,44 €</b>

\* À compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la fixation du nouveau prix de journée pour 2024, le prix de journée applicable sera celui fixé au 2b).

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de la date de sa notification, s'agissant de l'association concernée ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Nice, géré par l'Association Trisomie 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, il sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 11 septembre 2023

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



